

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 novembre 2020 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Marianne Arcand à la suite de son décès survenu le 9 septembre 2020.
- 10.05** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de M. Noël Spinelli à la suite de son décès.
- 10.06** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de Mme Angiolina Campellone à la suite de son décès.

PROCÈS-VERBAL

- 10.07** Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 5 octobre 2020, à 18 h et à 19 h.
- 10.08** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020.
1202363080

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES

20.01 Accorder un contrat de 72 046,21 \$ à Entretien Mana pour l'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2021 ou jusqu'à la fermeture de la bibliothèque pour les travaux d'agrandissement.

1207489003

20.02 Ajuster la dépense maximale autorisée à la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, pour le service de fourrière animale du 1er août 2019 au 31 juillet 2021, pour la porter à 169 527,24 \$, et ce, afin d'inclure l'ajustement de l'IPC exigé pour la deuxième année du contrat

1202363081

ENTENTE

20.03 Accorder un permis saisonnier de hockey 2020-2021 à titre gratuit, équivalent à un montant de 4 687,50 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

120534800

SUBVENTION - SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION

20.04 Autoriser la signature de la convention de services avec le Club d'âge d'or St-Télesphore de LaSalle pour la gestion du chalet situé au 8827, rue Beyries et des plateaux sportifs situés au parc Hébert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser un déboursé maximum de 800 \$.

1208419016

20.05 Autoriser la signature de la convention de services avec le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la gestion du chalet situé au 500, rue Laplante et des plateaux sportifs situés au parc Jeannotte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser un déboursé maximum de 1 800 \$.

1208419014

20.06 Abroger la résolution accordant une contribution financière de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2020, et une contribution de 300 \$ pour la réalisation d'éléments promotionnels, puisque l'événement a été annulé en raison de la pandémie COVID-19.

1208419018

30 – Administration et finances

PROCÉDURE

30.01 Approuver les amendements proposés à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser leur entrée en vigueur au 3 novembre 2020.

1204629006

AUTORISATION DE DÉPENSE

- 30.02** Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2020 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

1207551021

ÉVÉNEMENT

- 30.03** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2021.

1207551020

REDDITION DE COMPTES

- 30.04** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 septembre au 20 octobre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2020.

1203035008

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

- 40.01** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121

1200577010

- 40.02** De déposer le projet de règlement établissant les tarifs et abrogeant le Règlement LAS-0121 en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Conformément aux articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale et à l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un arrondissement peut adopter un règlement sur les tarifs afin de préciser les frais exigibles pour divers services offerts par l'arrondissement.

Le Règlement sur les tarifs LAS-0121 a été adopté le 18 décembre 2018. L'arrondissement donne donc avis de motion de l'adoption d'un nouveau Règlement sur les tarifs pour l'année 2021 abrogeant celui actuellement en vigueur.

ADOPTION

- 40.03** Adopter le règlement LAS-0140 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021.

1203035006

40.04 Adopter le règlement 2030-LAS-61 amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique afin d'ajouter la fonction d'inspecteur du domaine public dans l'article 1 pour lui permettre de délivrer des constats d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

1206598008

40.05 Adopter la résolution PP-22 visant à autoriser l'usage « clinique médicale » dans le bâtiment localisé au 1400 avenue Dollard

1202363071

40.06 Adopter la résolution PP-23 visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser sur les lots situés à l'angle de la rue Airlie et de la 80e Avenue, malgré le règlement relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues au règlement de zonage, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

1202363072

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.07 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 20, 66e Avenue

1202363082

40.08 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur la 66e Avenue

1202363083

40.09 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur la 3e Avenue

1202363084

40.10 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre l'ajout d'un appentis mécanique sur le toit de l'hôpital situé au 8585, terrasse Champlain

1202363085

40.11 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite d'une habitation unifamiliale au 145, rue Hayward

1202363086

40.12 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la modification du revêtement et du perron d'une habitation bifamiliale aux 101 et 103, rue Gravel

1202363087

DOMAINE PUBLIC

40.13 Autoriser la dérogation pour une occupation temporaire de la bibliothèque L'Octogone à la Place Newman au 2101, avenue Dollard pendant la durée de la relocalisation des services.
1207489005

PERMIS

40.14 Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 271 040 \$ pour la demande de permis de construction visant l'agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout de 75 unités d'habitation sur le lot numéro 1 451 151 (rue Airlie)
1202363090

DOMAINE PUBLIC

40.15 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de septembre 2020
1202363079

STATIONNEMENT

40.16 Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées au 270, 4e Avenue, 354, rue D'Amour, 108, 8e Avenue et 373, avenue Lacharité.
1207151027

40.17 Amender la résolution CA05 200414 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2348, rue Ménard.
1207151028

40.18 Installer un espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 7962, rue Robert et retirer l'espace de stationnement réservé près du 1459, rue Maurice.
1207151030

40.19 Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Thierry à l'intersection de la rue Chouinard.
1207151031

40.20 Amender la résolution CA15 200614 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2219, rue Rousseau.
1207151029

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

1206360010

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1202363080

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:35

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363080**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1207489003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entretien Mana Inc. plus bas soumissionnaire conforme au montant de 72 046,21 \$ pour l'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2021 ou jusqu'à la fermeture de la bibliothèque pour les travaux d'agrandissement – Appel d'offres sur invitation n°20-18430 – (3 soumissionnaires).

D'accorder un contrat à Entretien Mana Inc. plus bas soumissionnaire conforme au montant de 72 046,21 \$ pour l'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2021 ou jusqu'à la fermeture de la bibliothèque pour les travaux d'agrandissement.

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:44

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207489003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entretien Mana Inc. plus bas soumissionnaire conforme au montant de 72 046,21 \$ pour l'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2021 ou jusqu'à la fermeture de la bibliothèque pour les travaux d'agrandissement – Appel d'offres sur invitation n°20-18430 – (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'échéancier actuel des travaux d'agrandissement de la bibliothèque, le service d'entretien ménager devra être effectif au 1080 avenue Dollard jusqu'à la relocalisation temporaire de la bibliothèque. La date exacte du déménagement étant inconnue, le devis prévoit une clause de résiliation de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA19 20 0380 (1198262002) adoptée le 3 septembre 2019 :
D'accorder un contrat de gré à gré à Entretien Mana Inc. au montant approximatif de 88 318,05 \$ (taxes incluses) pour le service d'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone conformément à la demande de prix no 609664 pour la période du 1 octobre 2019 au 31 décembre 2020.

Résolution no CA18 20 0435 (1186818084) adoptée le 2 octobre 2018 : D'accorder un contrat au montant approximatif de 49 301,85 \$, taxes incluses, à Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone conformément à l'appel d'offres 18-17148 pour la période du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019.

Résolution no CA18 20 0200 (1186818042) adoptée le 7 mai 2018 : D'autoriser une dépense approximative de 23 115 \$ afin de prolonger le contrat avec Entretien Mana pour la fourniture de service d'entretien à la bibliothèque L'Octogone du 11 août 2018 au 31 décembre 2018 conformément à l'appel d'offres public no 17-15766 (1175348002).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Entretien Mana Inc. plus bas soumissionnaire conforme au montant de 72 046,21 \$ pour l'entretien ménager à la bibliothèque L'Octogone conformément à l'appel d'offres 20-18430.

L'appel d'offres sur invitation s'est déroulé du 23 septembre au 7 octobre 2020. La visite étant obligatoire, 7 compagnies se sont présentées et 3 soumissions ont été reçues.

En plus du contrat d'entretien régulier de 49 heures par semaine, une routine de

désinfection de 21 h par semaine a dû être ajoutée pour se conformer aux recommandations de la CNESST. Les 2 montants sont indépendants et permettent la suspension advenant un contexte différent en cours d'année.

JUSTIFICATION

Entretien Mana Inc.	Taux horaire	Montant incluant les taxes
Entretien ménager régulier 1 950 heures	22,50 \$	50 445,28 \$
Entretien sanitaire COVID 835 h	22,50 \$	21 600,93 \$
Total		72 046,21 \$
Service d'entretien Alphanet		
Entretien ménager régulier 1 950 heures	29 \$	65 018,36 \$
Entretien sanitaire COVID 835 h	28 \$	26 881,16 \$
Total		91 899,52 \$
Service d'entretien Carlos		
Entretien ménager régulier 1 950 heures	34 \$	76 228,43 \$
Entretien sanitaire COVID 835 h	38 \$	36 481,57 \$
Total		112 710,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions		76 228,43 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$)		19 853,31 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)		78,40%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un entretien sanitaire de 3 heures est prévu à tous les jours de la semaine afin de se conformer aux recommandations de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée MARCOUX
C/d biblio.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-10-16



Dossier # : 1202363081

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajuster la dépense maximale autorisée à la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, pour le service de fourrière animale du 1er août 2019 au 31 juillet 2021, pour la porter à 169 527,24 \$, et ce, afin d'inclure l'ajustement de l'IPC exigé pour la deuxième année du contrat

D'ajuster la dépense maximale totale autorisée à la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, pour le service de fourrière animale du 1er août 2019 au 31 juillet 2021, pour la porter à 169 527,24 \$, et ce, afin d'inclure l'ajustement de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, exigé pour la deuxième année du contrat, plus un montant maximal déjà prévu de 44 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRM) pour la même période.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 15:49

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202363081**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajuster la dépense maximale autorisée à la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, pour le service de fourrière animale du 1er août 2019 au 31 juillet 2021, pour la porter à 169 527,24 \$, et ce, afin d'inclure l'ajustement de l'IPC exigé pour la deuxième année du contrat

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de service de refuge pour animaux octroyé par l'arrondissement de LaSalle est venu à échéance le 30 juin 2019. En conformité avec la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.2.1), une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, a été négociée pour maintenir une offre de service de refuge pour les animaux de l'arrondissement du 1er août 2019 au 31 juillet 2021.

Ce contrat comporte également la prestation de service pour le programme de capture - stérilisation - relâche des chats errants qui s'inscrit dans les différentes initiatives prises par l'arrondissement en matière de gestion d'animaux sur son territoire.

Cependant, tel que stipulé à l'article 10.6 de l'entente, les montants prévus à l'annexe 1 sont majorés annuellement au 1er anniversaire de la signature de ladite entente, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, en considérant l'année 2019 comme année de référence. Le prix mensuel de la fourniture des services et de contrôle animaliers pour la deuxième du année du contrat de 7 000 \$ indiqué à la section 1 de l'annexe 1 est majoré à 7 127,27 \$ en tenant compte de l'ajustement de l'IPC pour la région de Montréal établi à 1.8167% en date du 1er août 2020.

Le coût total du contrat est majoré de 212 000 \$ à 213 527,24 \$ soit une augmentation de 1 527,24 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1192363061 (résolution numéro CA19 20 0318)

DESCRIPTION

Ajuster la dépense maximale totale autorisée à la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, pour le service de fourrière animale du 1er août 2019 au 31 juillet 2021, pour la porter à 169 527,24 \$, et ce, afin d'inclure l'ajustement de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, exigé pour

la deuxième année du contrat, plus un montant maximal déjà prévu de 44 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRМ) pour la même période.

JUSTIFICATION

Le tableau du calcul de l'ajustement des coûts en tenant compte de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, fourni par la SPCA est joint en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 213 527,24 \$ sera financé par le budget de fonctionnement.

Année 2019: (5 mois x 7 000 \$) 35 000 \$ pour les services animaliers

(5 mois x 1 833,33 \$) 9166,66 \$ pour le programme de CSRМ

Année 2020: (7 mois x 7 000 \$) 49 000 \$ (5 mois à 7 127,27 \$) 35 636,35 \$ pour les services animaliers

(12 mois x 1 833,33 \$) 21 999,96 \$ pour le programme de CSRМ

Année 2021: (7 mois x 7 127,27 \$) 49 890,89 \$ pour les services animaliers

(7 mois x 1 833,33 \$) 12 833,31 \$ pour le programme de CSRМ

Les montants prévus pour le programme CSRМ peuvent varier d'une année à l'autre selon la demande.

La demande d'achat pour l'année en cours sera ajustée en conséquence (DA-630919 - BC-1395483).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1205348008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un permis saisonnier de hockey 2020-2021 à titre gratuit, équivalent à un montant de 4687,50 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

D'accorder un permis saisonnier de hockey 2020-2021 à titre gratuit, équivalent à un montant de 4687,50 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:23

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205348008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un permis saisonnier de hockey 2020-2021 à titre gratuit, équivalent à un montant de 4687,50 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

CONTENU

CONTEXTE

Officialiser le prêt de l'aréna Jacques-Lemaire à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle les vendredis entre 13 h 15 et 14 h 30, du 11 septembre 2020 au 16 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0458 (1197551036) - 7 octobre 2019: D'accorder un permis saisonnier de hockey 2019-2020 à titre gratuit, équivalent à un montant de 4 687,50 \$, au Club social des employés de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

CA18 20 039 (1187551007) - 4 septembre 2018: Accorder un permis saisonnier de hockey 2018-2019 à titre gratuit, équivalent à un montant de 5 250 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle.

CA17 20 0449 (1173630014) - 14 août 2017 : Accorder un permis saisonnier de hockey 2017-2018 à titre gratuit, équivalent à un montant de 5 437,50 \$, à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Accorder gratuitement le permis saisonnier 2020 - 2021 de hockey à un regroupement d'employés de l'arrondissement de LaSalle pour l'utilisation de l'aréna Jacques-Lemaire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de LaSalle croit à l'importance d'offrir des possibilités d'activités physiques et sociales aux employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location demandé aux utilisateurs est de 125 \$/heure (taxes incluses). Le montant non perçu s'élèvera approximativement à 4687,50 \$. Les heures d'utilisation demandées n'entraînent aucun frais supplémentaires de surveillance ou d'entretien.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
Régisseuse

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1208419016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de services avec le Club d'âge d'or St-Télesphore de LaSalle pour la gestion du chalet situé au 8827, rue Beyries et des plateaux sportifs situés au parc Hébert pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autoriser un déboursé maximum de 800 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

D'autoriser la signature de la convention de services avec le Club d'âge d'or St-Télesphore de LaSalle pour la gestion du chalet situé au 8827, rue Beyries et des plateaux sportifs situés au parc Hébert pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'autoriser un déboursé maximum de 800 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-27 16:19

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208419016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de services avec le Club d'âge d'or St-Télesphore de LaSalle pour la gestion du chalet situé au 8827, rue Beyries et des plateaux sportifs situés au parc Hébert pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autoriser un déboursé maximum de 800 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de LaSalle a une entente de gestion déléguée avec le Club d'âge d'or St-Télesphore de LaSalle pour la surveillance et l'entretien du chalet et des terrains sportifs au parc Hébert situé au 8827, rue Beyries. Les informations de la dernière convention n'étant plus à jour, la nouvelle convention proposée se veut représentante de la réalité d'aujourd'hui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 200294 (1073413063) - 7 mai 2007 : D'accepter les modifications des protocoles d'entente de gestion déléguée entre l'arrondissement et les clubs d'Âge d'or Ste-Catherine-Labouré, St-Télesphore, Falchi et les Aînés du Parc Highlands.

DESCRIPTION

Le Club d'âge d'or St-Télesphore de LaSalle est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* qui a les compétences requises pour répondre à l'offre de services souhaitée par l'arrondissement pour les terrains de pétanque et le chalet du 8827, rue Beyries. Afin de permettre cette offre de services, les honoraires versés dans le cadre de l'entente de gestion couvrent également le gardiennage, l'entretien ménager, ainsi que la sécurité du bâtiment.

JUSTIFICATION

La nouvelle convention de services permettra au Club d'âge d'or St-Télesphore de continuer à offrir des services variés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense totale de 800 \$ provient du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien ménager du bâtiment devra être réalisé de façon à réduire l'empreinte sur l'environnement tel qu'en choisissant des produits écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme pourraient ne pas avoir lieu ou être adaptées selon les directives de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1208419014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de services avec le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la gestion du chalet situé au 500, rue Laplante et des plateaux sportifs situés au parc Jeannotte du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autoriser un déboursé maximum de 1 800 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

D'autoriser la signature de la convention de services avec le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la gestion du chalet situé au 500, rue Laplante et des plateaux sportifs situés au parc Jeannotte pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
D'autoriser un déboursé maximum de 1 800 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-27 16:19

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208419014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de services avec le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la gestion du chalet situé au 500, rue Laplante et des plateaux sportifs situés au parc Jeannotte du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autoriser un déboursé maximum de 1 800 \$ toutes taxes incluses à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de LaSalle a une entente de gestion déléguée avec le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré pour la surveillance et l'entretien du chalet et des terrains sportifs au parc Jeannotte situé au 500, rue Laplante. Les informations de la dernière convention n'étant plus à jour, la nouvelle convention proposée se veut représentante de la réalité d'aujourd'hui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 200294 (1073413063) - 7 mai 2007 : D'accepter les modifications des protocoles d'entente de gestion déléguée entre l'arrondissement et les clubs d'Âge d'or Ste-Catherine-Labouré, St-Télesphore, Falchi et les Aînés du Parc Highlands.

CA04 200264 (1043413071) - 3 mai 2004 : D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et monsieur Marc Morin, secrétaire d'arrondissement, à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et le Club d'Âge d'or Ste-Catherine Labouré pour la gestion déléguée du chalet du parc Jeannotte.

DESCRIPTION

Le Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* qui a les compétences requises pour répondre à l'offre de services souhaitée par l'arrondissement pour les terrains de pétanque et le chalet du 550, rue Laplante. Afin de permettre cette offre de services, les honoraires versés dans le cadre de l'entente de gestion couvrent également le gardiennage, l'entretien ménager, ainsi que la sécurité du bâtiment.

JUSTIFICATION

La nouvelle convention de services permettra au Club âge d'or Ste-Catherine-Labouré de continuer à offrir des services variés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense totale de 1 800 \$ provient du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien ménager du bâtiment devra être réalisé de façon à réduire l'empreinte sur l'environnement tel qu'en choisissant des produits écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme pourraient ne pas avoir lieu ou seraient adaptées selon les consignes de la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ

Le : 2020-10-20

agente de liaison

conseiller(ere) en developpement
communautaire



Dossier # : 1208419018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA20 200087 accordant une contribution financière maximale de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2020, et une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'éléments promotionnels, puisque l'événement a été annulé en raison de la pandémie COVID-19.

D'abroger la résolution CA20 200087 accordant une contribution financière maximale de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2020, et une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'éléments promotionnels, puisque l'événement a été annulé en raison de la pandémie COVID-19.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-28 14:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208419018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA20 200087 accordant une contribution financière maximale de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2020, et une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'éléments promotionnels, puisque l'événement a été annulé en raison de la pandémie COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre du Vieux Moulin de LaSalle a déposé une demande de subvention pour la réalisation d'éléments promotionnels de son Festival de théâtre et des arts 2020, ainsi qu'une demande de soutien aux événements artistiques spéciaux, programme No 7, article 6.2.8 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle. En raison des diverses mesures mises en place par la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) pour la prévention de la propagation de la pandémie de Covid-19, le Centre du Vieux Moulin a annulé la tenue de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0087 (1208419005) - 6 avril 2020 : D'accorder une contribution financière maximale de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2020. Accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'éléments promotionnels

CA19 20 0156 (1194629001) - 1^{er} avril 2019 : D'accorder une contribution financière maximale de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2019, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL, programme No 7, soutien aux événements artistiques spéciaux. D'accorder une contribution financière de 300 \$ au Centre du Vieux Moulin pour la réalisation du programme souvenir, d'affiches promotionnelles et de panneaux publicitaires dans le cadre du Festival de théâtre et des arts qui aura lieu du 25 au 28 avril 2019.

CA18 20 0091 (1186818023) - 5 mars 2018 : D'accorder une contribution financière maximale de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2018, en vertu de la Politique d'assistance dans le domaine des arts aux organismes reconnus, programme No 7, soutien aux événements artistiques spéciaux. D'accorder une contribution financière de 300 \$ au Centre du Vieux Moulin pour la réalisation du programme souvenir, d'affiches promotionnelles et de panneaux publicitaires dans le cadre du Festival de théâtre et des arts qui aura lieu du 26 au 29 avril 2018.

DESCRIPTION

Abroger la résolution CA20 200087 accordant une contribution financière maximale de 2 000 \$ au Centre du Vieux Moulin de LaSalle pour la réalisation du Festival de théâtre et des arts 2020, et une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'éléments promotionnels, puisque l'événement a été annulé en raison de la pandémie COVID-19.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Événement annulé en raison de la pandémie de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Tania PERLINI, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire



Dossier # : 1204629006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les amendements proposés à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser leur entrée en vigueur au 3 novembre 2020.

D'approuver les amendements proposées à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser leur entrée en vigueur au 3 novembre 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:37

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204629006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les amendements proposés à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser leur entrée en vigueur au 3 novembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 3 novembre 2014 et le 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement adoptait une version actualisée de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle en y incluant des amendements à celle-ci. La Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social (CSLDS) recommandait alors que l'année 2015 soit considérée comme une période de transition pour en arriver à l'atteinte de tous les critères redéfinis. En octobre 2017, les mêmes critères de reconnaissance étaient toujours extrêmement difficiles à atteindre pour un bon nombre d'organismes du milieu tant du point de vue du nombre d'effectifs laSallois que du nombre d'administrateurs laSallois. Ainsi, cinq nouvelles modifications se sont avérées nécessaires et ont été adoptées par le conseil.

La refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle a été réalisée dans le souci de maintenir l'esprit de la première politique implantée en 1988. Au cours des années, la démographie de LaSalle a beaucoup changé et l'offre de service s'est adaptée aux besoins de la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 20 0549 (1176818101) - 2 octobre 2017 : D'approuver les amendements proposés à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social et autoriser leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 à l'exception du point 5 qui sera en vigueur dès le 1^{er} novembre 2017.

CA15 20 0709 (1156818117) - 7 décembre 2015 : D'approuver les modifications proposées par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle. De décréter sa mise en application au 1^{er} janvier 2016.

CA14 20 0595 (1146818026) - 3 novembre 2014 : Adopter la version actualisée de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DESCRIPTION

Approuver les modifications proposées à l'article 5.4.3 « *Le soutien aux organismes à caractère social et de charité* » de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle afin de permettre aux organismes de maintenir l'offre de service aux citoyens de LaSalle.

La Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social est à l'écoute des besoins des citoyens et entretient d'excellentes relations avec les responsables des organismes du milieu.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées à l'article 5.4.3 de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle concernent le financement des repas chauds livrés à domicile ainsi que les paniers de nourriture.

Pour les repas, il est proposé :

- d'augmenter de 0,30 \$ à 0,40 \$ le montant par repas,
- de retirer le montant maximum de 2 000 \$,
- de modifier le mot client par le mot famille,
- d'augmenter la subvention de base telle que décrite dans le tableau.

Pour les paniers de nourriture, il est proposé :

- d'augmenter le montant de 17 \$ à 18 \$ par panier.
-

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4.3	
Actuel	Recommandations
Les organismes admissibles	Les organismes admissibles
Les organismes associés ou partenaires, dont la mission est à caractère social ou de charité, qui préparent et distribuent des repas chauds à domicile reçoivent par année un montant de 0,30 \$ par repas distribué à un individu par l'organisme, jusqu'à un montant maximum annuel de 2 000 \$.	Les organismes associés ou partenaires, dont la mission est à caractère social ou de charité, qui préparent et distribuent des repas chauds à domicile reçoivent par année un montant de 0,40 \$ par repas distribué à un individu par l'organisme. Retrait du montant maximum.
Subvention de base	Subvention de base
Moins de 100 clients: 500 \$ par année	100 familles et moins : 750 \$ par année
De 101 à 200 clients : 750 \$ par année	De 101 à 200 familles : 1 000 \$ par année
Plus de 201 clients : 1 000 \$ par année	Plus de 201 familles : 1 250 \$ par année
Subvention par services rendus	Subvention par services rendus
Un montant de 17 \$ par panier de nourriture ou coupons remis à un client durant une année.	Un montant de 18 \$ par panier de nourriture ou coupons remis à une famille durant une année.
	* Précision : tout individu habitant seul est aussi considéré comme une famille.

Le décompte du nombre de services rendus aux fins de versement de la subvention est établi pour la période du 1 ^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.	Idem.
	La demande de soutien aux organismes à caractère social et de charité doit être faite sur le formulaire prescrit à cet effet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact financier, comparativement aux contributions octroyées en 2019, est estimé à 5 000 \$ et sera assumé entièrement dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1207551021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2020 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2020 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:39

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2020 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire laSallois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, l'arrondissement s'est doté d'un cadre de référence clair et précis. En décembre 2015 et octobre 2017, l'arrondissement a approuvé des modifications proposées par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0139 (1207551013) - 4 mai 2020 : D'approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA19 20 0329 (1198157010) - 8 juillet 2019 : D'accorder la reconnaissance aux deux organismes ci-dessous en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance : Association des amis du parc des Rapides, Leaders Basketball Program.

CA19 20 0061 (1188157004) - 4 février 2019 : D'approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2019, 2020, 2021 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

DESCRIPTION

Approuver la reconnaissance du CPE L'aventurlure de LaSalle, de La ligue des cadets de l'air du Canada Québec - Escadron 796 et Le conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal inscrits dans la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2020,2021 et 2022 et annexée au sommaire décisionnel, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser que leur soient accordé les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle LaSalloise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être offerts. La Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social a demandé aux organismes de soumettre les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers, liste des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités).

Comme défini dans la dernière version de la politique, tout organisme qui présente une demande de reconnaissance doit satisfaire à tous les critères de reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après adoption par le conseil de la présente résolution, envoi d'une lettre de la Direction officialisant la reconnaissance de l'organisme, indiquant leur classification et la durée de leur reconnaissance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle adoptée le 3 novembre 2014 et de ses modifications approuvées les 7 décembre 2015 et 2 octobre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 23 octobre 2020
Alain P POIRIER, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire



Dossier # : 1207551020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2021.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2021.

De désigner madame Marie-Annick Lussier, agente de soutien, pour agir à titre de responsable du dépôt de la demande de financement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:43

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle organise depuis de très nombreuses années des festivités pour célébrer la fête du Canada avec les LaSallois dont plusieurs sont issus de communautés culturelles différentes et nouvellement canadiens. Ces festivités se veulent un moment de rencontre privilégié entre les communautés.

Pour leur offrir une programmation plus complète, l'Arrondissement dépose une demande de financement auprès de Patrimoine canadien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0511 (1197551038) 4 novembre 2019 : D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2020.

CA18 20 0502 (1187551019) du 5 novembre 2018 : D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2019.

CA17 20 0567 (1176818095) du 2 octobre 2017 : D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2018.

DESCRIPTION

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social désire déposer une demande de financement auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'organisation de la fête du Canada 2021 et désigne madame Marie-Annick Lussier, agente de soutien, pour agir à titre de responsable du dépôt de la demande de financement. Cette demande doit être déposée en novembre 2020.

JUSTIFICATION

Programmation de la fête du Canada à LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de LaSalle investit près de 50 000\$ pour les festivités de la fête du Canada. Le Patrimoine canadien a remis une subvention de 10 500 \$ en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant que la pandémie de la Covid-19 perdure, l'événement sera adapté en fonction des directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les activités offertes pour la fête du Canada sont soutenues par la Division des communications de l'arrondissement et font l'objet d'un plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de la demande de subvention en novembre 2020 pour l'événement en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 22 octobre 2020
Louise TRAHAN, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ

Le : 2020-10-20

Agent(e) de soutien - lasa

conseiller(ere) en developpement
communautaire



Dossier # : 1203035008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 septembre au 20 octobre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2020.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 septembre au 20 octobre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:21

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203035008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 septembre au 20 octobre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 août au 20 septembre 2020 , ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2020 entérinés par le conseil d'arrondissement CA 20 200376.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 septembre au 20 octobre 2020 , ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2020 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1200577010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121..

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-29 13:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200577010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement revoit sa tarification annuellement ou au besoin. La version actuellement utilisée est celle de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce règlement reflète les ajustements aux tarifs de l'arrondissement pour divers services offerts aux citoyens. Ce nouveau règlement abroge le règlement existant.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement ne peut imposer de tarifs pour ses services à moins que ces derniers soient précisés dans un règlement sur les tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet - 2 novembre 2020
Adoption - 7 décembre 2020
Avis public de l'adoption - décembre 2020
Entrée en vigueur - 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est adopté en conformité avec les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale et l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-10-29



Dossier # : 1203035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021.

Attendu qu'un avis a été publié le 22 septembre 2020 annonçant qu'un avis de motion serait donné lors d'une séance du conseil le 5 octobre 2020 pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement imposant une taxe relative aux services; Attendu que le 5 octobre 2020, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil;

Attendu qu'un avis a été publié le 16 octobre 2020 annonçant l'adoption lors de la séance du 2 novembre 2020 du règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021,

D'adopter le règlement LAS-0140 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-20 11:42

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1203035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2021 à 41 903 500\$ (dossier 1203035005 - séance extraordinaire du 5 octobre 2020). La stratégie d'équilibre pour 2021 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 200585 Adoption - règlement LAS-0130 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2020) de 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de récupérer la diminution effectuée sur les transferts centraux consentis par la Ville centre à la suite de la mesure, instaurée en 2013, sur la réforme du financement aux arrondissements, soit la cession d'un espace fiscal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter ou de maintenir le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 4 951 100 \$ ont été estimés pour le budget 2021 à l'égard de cette taxe. Le taux de la taxe locale correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de LaSalle pour l'exercice 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le revenu de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2021 équilibré et serait obligé de réduire son offre de services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion: 5 octobre 2020

Dépôt du projet de règlement: 5 octobre 2020

Avis public: 22 septembre 2020

Adoption du règlement de taxation: 2 novembre 2020

Avis promulgation: novembre 2020

Entrée en vigueur du règlement de taxation: 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1206598008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et la sécurité publique, afin d'ajouter la fonction d'inspecteur du domaine public dans l'article 1 pour lui permettre de délivrer des constats d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

D'adopter le règlement no 2030-LAS-61 amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et la sécurité publique, afin d'ajouter la fonction d'inspecteur du domaine public dans l'article 1 pour lui permettre de délivrer des constats d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-20 11:43

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206598008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et la sécurité publique, afin d'ajouter la fonction d'inspecteur du domaine public dans l'article 1 pour lui permettre de délivrer des constats d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1206598008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et la sécurité publique, afin d'ajouter la fonction d'inspecteur du domaine public dans l'article 1 pour lui permettre de délivrer des constats d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste d'inspecteur du domaine public joue un rôle majeur lors des périodes de déblaiement et chargement de la neige. Son mandat principal de s'assurer que les entrepreneurs en déneigement respectent les différents règlements de l'arrondissement. Il doit sensibiliser les entrepreneurs et doit être en mesure de donner des constats d'infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Un amendement au règlement 2030 relatif à la circulation et la sécurité publique est nécessaire afin d'ajouter la fonction d'inspecteur du domaine public dans l'article 1 pour permettre de délivrer des constats d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement, ce qui n'est pas le cas présentement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime Ubner SAUVEUR
C/D Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1202363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'un P.P.C.M.O.I. visant à autoriser l'usage « clinique médicale » dans le bâtiment localisé au 1400, avenue Dollard (lot numéro1 499 665)

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-22 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, le second projet de résolution (PP-22) visant à autoriser au 1400, avenue Dollard (lot n° 1 499 665), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C10-08 prévues à l'article 3.5.1 du règlement de zonage n° 2098, l'occupation du bâtiment à des fins de clinique médicale pour enfants.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au 1400, avenue Dollard (lot n° 1 499 665).

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot n° 1 499 665, est autorisée l'occupation décrite dans le préambule de la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C10-08 prévues à l'article 3.5.1 du règlement de zonage n° 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Outre les usages déjà prescrits à la réglementation, le bâtiment situé sur le lot n° 1 499 665 peut être occupé par une clinique médicale pour enfants.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
 - Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
 - Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
 - Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
 - Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-09-23 14:41

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1202363071**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'un P.P.C.M.O.I. visant à autoriser l'usage « clinique médicale » dans le bâtiment localisé au 1400, avenue Dollard (lot numéro1 499 665)

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter`

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 5 octobre 2020 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 14 octobre 2020 accordant aux citoyens un délai de 15 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-22 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, la résolution PP-22 visant à autoriser au 1400, avenue Dollard (lot numéro 1 499 665), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C10-08 prévues à l'article 3.5.1 du règlement de zonage n° 2098, l'occupation du bâtiment à des fins de clinique médicale pour enfants.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au 1400, avenue Dollard (lot n° 1 499 665).

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot n° 1 499 665, est autorisée l'occupation décrite dans le préambule de la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C10-08 prévues à l'article 3.5.1 du règlement de zonage n° 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Outre les usages déjà prescrits à la réglementation, le bâtiment situé sur le lot n° 1 499 665 peut être occupé par une clinique médicale pour enfants.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
 - Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
 - Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
 - Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
 - Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-20 15:28

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'un P.P.C.M.O.I. visant à autoriser l'usage « clinique médicale » dans le bâtiment localisé au 1400, avenue Dollard (lot numéro1 499 665)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'un P.P.C.M.O.I. visant à autoriser l'usage « clinique médicale » dans le bâtiment localisé au 1400, avenue Dollard (lot numéro1 499 665)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'un P.P.C.M.O.I. visant à autoriser l'usage « clinique médicale » dans le bâtiment localisé au 1400, avenue Dollard (lot numéro1 499 665)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre médical pour enfants de LaSalle désire s'implanter dans le bâtiment localisé au 1400, avenue Dollard. Implanté depuis plusieurs années dans le bâtiment localisé aux 1791 à 1819, avenue Dollard, le Centre doit déménager puisque le propriétaire du bâtiment souhaite redévelopper le site à d'autres fins et n'a pas renouvelé les baux des locataires. Le Centre jouissait d'une localisation particulière, notamment puisque le site possède un vaste espace de stationnement pouvant accueillir plus de 160 voitures. Cette situation est exceptionnelle sur l'avenue Dollard, car la majorité des terrains sont de petites superficies et peuvent accueillir un nombre limité de cases de stationnement pour les voitures. Ceci en fait donc un endroit idéal pour une clinique médicale qui nécessite beaucoup de cases de stationnement pour desservir les usagers, autant en provenance de l'arrondissement que de l'extérieur de l'arrondissement.

Le Centre est une clinique médicale sur rendez-vous spécialisée dans la santé des enfants pour la tranche d'âge 0-5 ans. Le Centre est implanté à LaSalle depuis de nombreuses années et possède une clientèle bien établie. Le Centre aimerait demeurer sur l'avenue Dollard, notamment parce que la localisation est bien connue des usagers actuels et souhaite profiter du bâtiment présentement vacant au 1400, avenue Dollard afin de relocaliser ses activités. Ce bâtiment a accueilli plusieurs établissements de restauration au cours des dernières années, mais il est maintenant vacant depuis plus d'une année. Le site possède une superficie d'environ 765 mètres carrés sur lequel est implanté un bâtiment d'un étage et de 12 cases de stationnement.

Cependant, l'usage "clinique médicale" n'est plus autorisé sur l'avenue Dollard (entre la rue Gloria et le boulevard De La Vérendrye) depuis février 2020. En effet, un exercice de planification a été amorcé au cours de l'année 2019 pour revitaliser cette artère commerciale vieillissante. Pour ce faire, les paramètres réglementaires du secteur ont été revus et le Règlement de zonage numéro 2098 ainsi que le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 ont été modifiés (sommaire décisionnel 1192363096).

Pour accompagner l'arrondissement à déterminer les usages à prohiber/autoriser sur

l'artère commerciale de l'avenue Dollard en vue de l'ambiance recherchée, une étude externe a été réalisée. Parmi les usages à prohiber se trouvaient les cliniques médicales, et ce, pour trois raisons:

1. Il s'agit d'un usage régional (dont une partie des usagers est en provenance de l'extérieur des limites de l'arrondissement) qui devrait être autorisé uniquement sur l'artère commerciale du boulevard Newman;
2. l'usage occasionne beaucoup de déplacements et génère des enjeux de sécurité;
3. l'usage nécessite beaucoup de cases de stationnement et considérant la petite superficie des lots, des débordements sont à prévoir sur les rues résidentielles à proximité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-22) visant à autoriser au 1400, avenue Dollard (lot numéro 1 499 665), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C10-08 prévues à l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, l'occupation du bâtiment à des fins de clinique médicale pour enfants.

JUSTIFICATION

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes :

Ø CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est montré sensible aux enjeux de la préservation des services de cette clinique médicale sur le territoire laSallois et des besoins particuliers de sa clientèle, mais que le site ciblé par le demandeur est inapproprié pour ce type d'usage, notamment en fonction de sa petite superficie et du manque de cases de stationnement;

Ø CONSIDÉRANT qu'un débordement dans les rues avoisinantes est inévitable et viendrait accentuer le problème du manque de cases de stationnement dans le secteur;

Ø CONSIDÉRANT que l'autorisation de l'usage "clinique médicale" va à l'encontre de la vision d'aménagement récemment adoptée pour revitaliser l'avenue Dollard;

Ø CONSIDÉRANT que dans le cadre de la revalorisation de l'avenue Dollard, une étude commerciale sur les usages à autoriser et prohiber a été réalisée et que l'une des recommandations de l'étude est de prohiber les cliniques médicales;

Ø CONSIDÉRANT que la pérennisation d'un usage non conforme à la réglementation pourrait potentiellement mettre en péril le redéveloppement futur de l'îlot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-08-21

**Dossier # : 1202363072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-23 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3)

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots n^{os} 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement n^o LAS-0014

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage n° 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement :

1. La modification de certaines normes pour le bâtiment localisé sur le lot n° 6 389 218 :

- a. Dont la typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée,
- b. dont la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
- c. dont la marge latérale totale minimale est de 5 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
- d. dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 26, alors que le minimum exigé est de 52.

2. La modification de certaines normes pour le bâtiment localisé sur le lot n° 6 389 219 :

- a. Dont le nombre de logements maximal est de 75, alors que le maximum autorisé est de 64;
- b. dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,58, alors que le maximum autorisé est de 0,52;
- c. dont le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,76, alors que le maximum autorisé est de 1,10;
- d. dont la typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée,
- e. dont la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
- f. dont la marge latérale totale minimale est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
- g. dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 10, alors que le minimum exigé est de 32.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots n°s 6 389 218 et 6 389 219, situés sur la rue Airlie, à l'angle de la 80e Avenue.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables aux lots n°s 6 389 218 et 6 389 219, les modifications aux bâtiments décrites dans le préambule de la présente résolution sont autorisées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et aux articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage n° 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et

d'intégration architecturale n° LAS-0014, approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Les lots n^{os} 6 389 218 et 6 389 219 peuvent être occupés, construits et aménagés selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXE

Annexe « B » - Plan d'implantation

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-09-23 14:41

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1202363072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 5 octobre 2020 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 14 octobre 2020 accordant aux citoyens un délai de 15 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-23 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution PP-23 visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement.

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots n^{os} 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement n^o LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage n^o 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement :

1. La modification de certaines normes pour le bâtiment localisé sur le lot n^o 6 389 218 :

- a. Dont la typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée,
- b. dont la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
- c. dont la marge latérale totale minimale est de 5 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
- d. dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 26, alors que le minimum exigé est de 52.

2. La modification de certaines normes pour le bâtiment localisé sur le lot n^o 6 389 219 :

- a. Dont le nombre de logements maximal est de 75, alors que le maximum autorisé est de 64;

- b. dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,58, alors que le maximum autorisé est de 0,52;
- c. dont le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,76, alors que le maximum autorisé est de 1,10;
- d. dont la typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée,
- e. dont la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
- f. dont la marge latérale totale minimale est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
- g. dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 10, alors que le minimum exigé est de 32.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots n^{os} 6 389 218 et 6 389 219, situés sur la rue Airlie, à l'angle de la 80e Avenue.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables aux lots n^{os} 6 389 218 et 6 389 219, les modifications aux bâtiments décrites dans le préambule de la présente résolution sont autorisées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et aux articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage n^o 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o LAS-0014, approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Les lots n^{os} 6 389 218 et 6 389 219 peuvent être occupés, construits et aménagés selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 5.

Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
 - Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
 - Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
 - Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
 - Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXE

Annexe « B » - Plan d'implantation

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-20 15:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de
dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de
dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une résolution (PP-19) a été adoptée le 4 mai 2020 (sommaire décisionnel 1202363014) concernant le bâtiment situé à l'angle de la rue Airlie et de la 80e Avenue (lot numéro 1 451 151). La résolution vise à démolir une partie du bâtiment existant et à agrandir ce dernier afin d'y ériger un bâtiment mixte ayant 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 64 unités résidentielles.

En raison de contraintes techniques, le propriétaire du terrain souhaite effectuer une opération cadastrale afin de diviser le terrain en deux lots. Ceci aura comme effet de modifier plusieurs éléments, dont la typologie, le coefficient d'occupation du sol (COS), le rapport bâtiment/terrain, les marges de recul des bâtiments ainsi que les normes exigées en matière de cases de stationnement. Il est aussi proposé de modifier le nombre de logements. L'implantation et l'enveloppe extérieure des bâtiments demeurent quant à elles inchangées.

Au final, les éléments suivants du PPCMOI PP-19 sont modifiés:

1. Pour le lot numéro 6 389 218:
 - a. La typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée;
 - b. la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
 - c. la marge latérale totale minimale est de 5 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
 - d. le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 26, alors que le minimum exigé est de 52.

2. Pour le lot numéro 6 389 219:
- a. Le nombre de logements maximal est de 75, alors que le maximum autorisé est de 64;
 - b. le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,58, alors que le maximum autorisé est de 0,52;
 - c. le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,76, alors que le maximum autorisé est de 1,10;
 - d. la typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée,
 - e. la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
 - f. la marge latérale totale minimale est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
 - g. le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 10, alors que le minimum exigé est de 32.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sommaire décisionnel 1202363014

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement.

JUSTIFICATION

À sa séance du 5 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- Ø CONSIDÉRANT que l'implantation et l'enveloppe extérieure du bâtiment demeurent inchangées;
- Ø CONSIDÉRANT que l'un des deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée est toujours prévu pour accueillir un centre de la petite-enfance (CPE);
- Ø CONSIDÉRANT qu'un effort a été consenti afin de conserver des logements pouvant accueillir des familles;
- Ø CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet porteur pour la communauté du secteur et que le statu quo risquerait de mettre en péril le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 5 août 2020
Adoption du 1er projet de résolution : 31 août 2020
Avis public de l'assemblée :
Assemblée publique :
Adoption du 2e projet de résolution : 5 octobre 2020
Avis public de demande de participation :
Période d'approbation référendaire : ?
Adoption de la résolution : 7 décembre 2020
Entrée en vigueur :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-08-21



Dossier # : 1202363082

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 20, 66e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition (DÉ3002258834), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 20, 66e Avenue.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:33

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363082**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 20, 66e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la démolition d'une habitation unifamiliale de type «chalet» d'un étage située au 20, 66e Avenue. Le bâtiment a été construit en 1930. Celui-ci est isolé ayant un toit à double versant. Il présente une valeur patrimoniale «négative», due à son faible degré d'authenticité et son mauvais état physique, notamment au niveau de la structure qui présente de nombreuses anomalies. De plus, le bâtiment n'est associé à aucune institution ni personnage historique. Enfin, la qualité architecturale, le choix des matériaux de revêtement et la composition de la façade principale sont inférieurs au cadre bâti environnant. L'évaluation de l'état physique du bâtiment démontre une valeur «passable», considérant que la grande majorité du bâtiment devra être démolie. Le projet de remplacement est une maison unifamiliale sur deux étages qui reprend le même langage architectural que la maison initiale. Voir dossier de construction du lot numéro 1 234 352 (CO3002003214).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 5 (démolition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition (DÉ3002258834), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 20, 66e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir ne présente pas une valeur patrimoniale significative;
- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est en mauvais état;

Ø CONSIDÉRANT que le projet de remplacement s'intègre au tissu urbain;
Ø CONSIDÉRANT que la démolition permettra la réalisation d'un projet résidentiel de qualité;
Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (démolition).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER

Le : 2020-10-23

Chef de division urbanisme

Directeur



Dossier # : 1202363083

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 234 352 (66e Avenue)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002003214), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 234 352 (66^e Avenue).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:29

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363083

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 234 352 (66e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur deux étages. La construction sera réalisée après la démolition du bâtiment situé sur le lot numéro 1 234 352 de la 66e Avenue (voir dossier DÉ3002258834).

Le projet propose un bâtiment de type «chalet» sur deux étages avec une architecture contemporaine. Cela se traduit par un volume plutôt traditionnel, cependant, les ouvertures, les matériaux et les détails architecturaux sont assez épurés et propres à l'architecture d'aujourd'hui. De plus, il y aura une galerie couverte en façade principale, faisant un rappel aux compositions typiques de la maison «chalet». Le matériau choisi pour le revêtement extérieur est un déclin de bois blanc posé à l'horizontale (tel que le déclin de bois de Maxi Forêt, couleur W-010-0E ou équivalent), à l'exception du mur latéral droit qui sera en crépi de teinte blanche (tel que le stuc de Adex, fini lisse granulé ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 5 (démolition) et au chapitre 18 (autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002003214), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 234 352 (66^e Avenue).

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø **CONSIDÉRANT** que la construction prend en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;

Ø CONSIDÉRANT que l'harmonie et la qualité architecturale du parc immobilier laSallois sont maintenues;
Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier et le quartier dans lequel le bâtiment se situe;
Ø CONSIDÉRANT que l'aménagement extérieur existant et projeté rehausse la qualité du paysage;
Ø CONSIDÉRANT que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;
Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A.; (autres secteurs et démolition);
Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363084

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 871 464 (3e Avenue)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002198135), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 871 464 (3^e Avenue).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363084

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 871 464 (3e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur deux étages avec une construction en attique. La construction sera réalisée après la démolition du bâtiment situé sur le lot numéro 1 871 464 sur la 3e Avenue. Il s'agit actuellement d'un bâtiment dérogatoire, en fond de lot, ce qui exempte la démolition du règlement sur les P.I.I.A. Dossier démolition : DÉ3002198294.

Le projet propose un bâtiment de type «plex». Son implantation respecte la continuité des cours avant. Les niveaux des étages viennent s'aligner avec le voisin immédiat, afin d'assurer une insertion harmonieuse. La façade principale est traitée de manière à encadrer les ouvertures grâce à un jeu de brique. Par ailleurs, le matériau principal utilisé est une brique d'argile rouge nuancée (telle que la brique Bowrerston, modèle pioneer blend smooth ou équivalent). Le concept du projet tourne autour de la luminosité des logements. Pour cette raison, on propose de très grandes ouvertures apportant une touche contemporaine au projet. L'entrée en alcôve permet de souligner de façon sobre l'accès aux logements. La construction en attique présente un important recul par rapport à la façade principale. L'objectif étant d'aménager un espace de vie intéressant, tout en assurant une insertion discrète dans le cadre bâti environnant. Il s'agit donc d'une interprétation plus contemporaine d'un «plex» typique montréalais. Sommes toutes, les rappels des matériaux, le volume et l'implantation sont bien respectés.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 24 (Village des Rapides).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002198135), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 871 464 (3^e Avenue).

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que les fenêtres désaxées offrent une intégration contemporaine intéressante;
- Ø CONSIDÉRANT que la construction s'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au milieu urbain existant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet permet de valoriser le patrimoine architectural du quartier;
- Ø CONSIDÉRANT que l'implantation respecte le milieu d'insertion;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (Village des Rapides);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363085

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un appentis mécanique sur le toit du bâtiment situé au 8585, terrasse Champlain (hôpital)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002311874), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un appentis mécanique sur le toit du bâtiment situé au 8585, terrasse Champlain (hôpital).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:26

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363085**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un appentis mécanique sur le toit du bâtiment situé au 8585, terrasse Champlain (hôpital)

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise l'ajout d'un appentis mécanique sur le toit de l'Hôpital LaSalle. L'appentis mécanique sera en retrait par rapport à toutes les façades du bâtiment. Son revêtement extérieur sera composé de panneaux architecturaux gris (tel que le panneau architectural 76mm, couleur Régal, modèle Norex-L, profilé cannelé de la compagnie Norbec, ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A se trouvent au chapitre 10 (Les secteurs et bâtiments patrimoniaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002311874), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un appentis mécanique sur le toit du bâtiment situé au 8585, terrasse Champlain (hôpital).

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails architecturaux sont équivalents au reste du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1202363086

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite d'une habitation unifamiliale située au 145, rue Hayward

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001978554), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite d'une habitation unifamiliale située au 145, rue Hayward.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363086

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite d'une habitation unifamiliale située au 145, rue Hayward

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'agrandissement de l'habitation de 14'-10" en cour latérale droite. Celui-ci reprend les mêmes pentes de toit que le bâtiment original, de même que les mêmes matériaux (tel que le modèle Canixel, couleur vert acadia ou équivalent). Par ailleurs, l'agrandissement comprend une fenêtre en façade avant et un recul par rapport à la façade principale du bâtiment principal.
 Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001978554), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite d'une habitation unifamiliale située au 145, rue Hayward.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur le milieu résidentiel;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (territoire hors secteur d'intérêt);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1202363087

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement et du perron d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002365375), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement et du perron d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363087**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement et du perron d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise en premier lieu le changement complet du revêtement extérieur de l'habitation pour un clin métallique gris (tel que le clin d'aluminium de la compagnie Aluminium Denis Constantin, couleur Gris ardoise, ou équivalent). La demande vise en second lieu la modification du perron. La portion située à gauche de l'escalier sera retirée afin de dégager la fenêtre du sous-sol.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002365375), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement et du perron d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur le milieu résidentiel;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (territoire hors secteur d'intérêt);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1207489005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dérogation pour une occupation temporaire de la bibliothèque L'Octogone à la Place Newman au 2101, avenue Dollard pendant la durée de la relocalisation des services.

D'autoriser la dérogation pour une occupation temporaire de la bibliothèque L'Octogone à la Place Newman au 2101, avenue Dollard pendant la durée de la relocalisation des services.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207489005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dérogation pour une occupation temporaire de la bibliothèque L'Octogone à la Place Newman au 2101, avenue Dollard pendant la durée de la relocalisation des services.

CONTENU

CONTEXTE

Durant les travaux d'agrandissement, la bibliothèque doit reloger ses services à la Place Newman 2101, avenue Dollard. Les travaux devraient débuter le 1^{er} mai 2021 et se terminer au début 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0374 – 5 octobre 2020: Autoriser les crédits pour le sommaire décisionnel 1207938001 pour un montant de 360 000 \$ net de ristourne pour les travaux d'aménagement extérieur dans le cadre du projet de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

CE19 1484 – 25 septembre 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle. Autoriser une dépense de 22 765,05 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CE18 0980 – 6 juin 2018 : Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028,51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326,54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 \$, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La bibliothèque doit être relogée pendant les travaux d'agrandissement. Plusieurs lieux ont été envisagés et seule la négociation avec Crofton Moore Property Services Inc.

représentant Les investissements 650 Wellington Inc. pour les locaux de la Place Newman a été positive en respectant les paramètres budgétaires du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand TROTTIER, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée MARCOUX
C/d biblio.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1202363090

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 271 040 \$ pour la demande de permis de construction (AG3001884774) visant l'agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout de 75 unités d'habitation sur le lot numéro 1 451 151 (rue Airlie)

D'accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 271 040 \$ pour la demande de permis de construction (AG3001884774) visant l'agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout de 75 unités d'habitation sur le lot numéro 1 451 151 (rue Airlie).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363090**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 271 040 \$ pour la demande de permis de construction (AG3001884774) visant l'agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout de 75 unités d'habitation sur le lot numéro 1 451 151 (rue Airlie)

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro 17-055 intitulé "Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal", exige préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement que le propriétaire doit, au choix de la Ville, soit :

1. S'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

De plus, l'article 11 stipule que lorsque le site ou une partie du site a déjà fait l'objet:

1. D'une cession de terrain, une exemption de cession ou de versement est accordée;
2. d'un versement d'une somme compensatoire, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 271 040 \$ pour la demande de permis de construction (AG3001884774) visant l'agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout de 75 unités d'habitation sur le lot numéro 1 451 151 (rue Airlie).

JUSTIFICATION

La valeur du lot numéro 1 451 151 établie par la firme Caprea Experts immobiliers inc. en date du 15 octobre 2020, est de 440 \$ par mètre carré pour une valeur de 3 176 360 \$ (440 \$ X 7 219 mètres carrés).

Le projet comporte 11 unités d'habitation de trois chambres qui devront être exemptés de frais de redéveloppement.

Le site n'a fait l'objet d'aucune compensation monétaire payé antérieurement.

En fonction du "Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal" (17-055), la méthode de calcul de la contribution financière pour une demande de permis de construction visant un projet de redéveloppement est la suivante :

$(10\% \text{ valeur du site} / \text{nombre total de logements}) \times (\text{nombre de logements créés} - \text{le nombre de logements de 3 chambres et plus}) = x - \text{crédit pour compensation monétaire payé antérieurement.}$

Dans le cas cette demande, la méthode de calcul de la contribution est celle-ci :

$$(317\,636 \$ / 75) \times (75 - 11) = 271\,040 - 0 = 271\,040 \$$$

La compensation monétaire aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal s'élève à 271 040 \$.

Ce montant sera imputé au compte budgétaire:

2412.0000000.000000.000000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1202363079

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de septembre 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de septembre 2020 (voir liste en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-26 09:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363079**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de septembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnels:

1202363010
1202363017
1202363026
1202363036
1202363041
1202363052
1202363057
1202363076

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de septembre 2020 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Septembre 2020

Coût de base pour permis : 25 \$ X 38 certificats = 900,00 \$ (2 sans frais)

Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 4 798,33 \$

Total : = 5 698,33 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1207151027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées aux endroits suivants dans l'arrondissement de LaSalle : 270, 4e Avenue ; 354 D'Amour ; 108, 8e Avenue ; 373 Lacharité.

D'autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées aux endroits suivants dans l'arrondissement de LaSalle : 270, 4e Avenue ; 354 D'Amour ; 108, 8e Avenue ; 373 Lacharité.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-28 09:35

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées aux endroits suivants dans l'arrondissement de LaSalle : 270, 4e Avenue ; 354 D'Amour ; 108, 8e Avenue ; 373 Lacharité.

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que plusieurs personnes ayant un handicap ont besoin d'un espace pour stationner leur véhicule près de leur résidence, la direction des Travaux publics demande l'installation d'espaces pour personnes handicapées devant les adresses suivantes : 270, 4e Avenue ; 354 D'Amour ; 108, 8e Avenue ; 373 Lacharité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Les demandes d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées sont tout à fait justifiées et remplissent les modalités de circulation adoptées en décembre 2001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel (300 \$) a été acheté au poste : 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207151028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA05 200414 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2348 Ménard dans l'arrondissement de LaSalle.

D'amender la résolution CA05 200414 afin d'enlever l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2348, Ménard, cet espace de stationnement n'étant plus requis.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-28 15:56

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA05 200414 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2348 Ménard dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

La résolution CA05 200414 octroyait six (6) espaces de stationnement pour personnes handicapées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Amender la résolution CA05 200414 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2348 Ménard, cet espace n'étant plus requis.

JUSTIFICATION

Le demandeur étant décédé, cet espace n'est donc plus requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207151030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installer un (1) espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 7962 Robert, retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 1459, rue Maurice dans l'arrondissement de LaSalle et abroger la résolution CA18 200610.

D'installer un espace de stationnement réservé pour personnes handicapées le plus près possible de la résidence suivante :
7962 Robert

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

ET

D'abroger la résolution CA18 200610 afin d'enlever l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 1459, rue Maurice dans l'arrondissement de LaSalle, cet espace de stationnement n'étant plus requis étant donné que le demandeur à déménagé.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-28 15:57

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installer un (1) espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 7962 Robert, retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 1459, rue Maurice dans l'arrondissement de LaSalle et abroger la résolution CA18 200610.

CONTENU**CONTEXTE**

La résolution CA18 200610 octroyait un espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 1459, rue Maurice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite d'un déménagement, il y aurait lieu d'installer un espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 7962 Robert et de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 1459, rue Maurice.

Il est donc nécessaire d'abroger la résolution CA18 200610.

JUSTIFICATION

Le demandeur ayant déménagé, il faut remplacer l'ancienne adresse par la nouvelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207151031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Thierry à l'intersection de la rue Chouinard.

D'autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Thierry à l'intersection de la rue Chouinard.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-28 16:24

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207151031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de panneaux indiquant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Thierry à l'intersection de la rue Chouinard.

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation fait suite à une requête transmise au comité de circulation par un résident du secteur qui soulève le non respect du passage pour piétons déjà en place.

À la suite des vérifications réalisées par l'équipe technique des Travaux publics, un accident avec un piéton s'est en effet produit au cadran Nord-Ouest de cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Comme solution pour améliorer la visibilité du passage pour piéton, un dégagement sécuritaire des côtés Est et Ouest immédiatement au Nord est recommandé par le Comité de circulation.

Du côté Ouest, étant donné le positionnement des descentes de garage, la zone de stationnement interdit s'étendra sur une longueur de 20 mètres au Nord de Chouinard, incluant les deux entrées totalisant 11 mètres. Du côté Est, une zone de stationnement interdit d'une longueur de cinq mètres immédiatement au Nord du passage sera installée.

Il est à noter qu'aucun emplacement de stationnement ne sera retiré puisque le Code de la Sécurité Routière prévoit qu'il est interdit de stationner à moins de cinq mètres d'un passage pour piéton" et devant une entrée charretière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel a été acheté au poste 2412.0010000.301720.03162.57402.000000.0000.000000.000000.000000.000000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2020-10-28



Dossier # : 1207151029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA15 200614 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2219, Rousseau dans l'arrondissement de LaSalle.

D'amender la résolution CA15 200614 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2219, Rousseau, cet espace de stationnement n'étant plus requis.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-29 13:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA15 200614 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2219, Rousseau dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

La résolution CA15 200614 octroyait sept (7) espaces de stationnement pour personnes handicapées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Amender la résolution CA15 200614 afin de retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2219, Rousseau, cet espace n'étant plus requis.

JUSTIFICATION

Le demandeur ayant déménagé, cet espace n'est donc plus requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1206360010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-10-20 14:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206360010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines